

Paris, le 20 avril 2021

Objet : Convention collective de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) /
Décision unanime NAO 2021

La Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif (CEPNL) et les organisations représentatives dans la Branche EPNL se sont réunies au sein de la CPPNI dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires.

Elles se sont accordées sur :

- **Une revalorisation de 0,20% des salaires minima conventionnels** à compter du 1^{er} septembre 2021. La valeur du point SEP est fixée à 17,79 € et la valeur du point CFA-CFC à 76,56 €. Les grilles de rémunérations minimales par section sont annexées à l'accord ;
- **Le principe d'un versement d'une prime de 200 € proratisée pour les salariés ayant une rémunération brute horaire inférieure à 12,64 €** (23 075 € annuels). Les conditions de versement seront fixées après publication du texte législatif prévoyant l'exonération de charges et d'impôt sur le revenu d'une prime PEPA pour l'année 2021. Les établissements ayant déjà acté d'une prime Covid courant 2020 ne seront pas tenus de la verser ;
- **La création d'une contribution conventionnelle finançant un abondement au CPF des salariés.** Pour cela, la contribution « Capital Compétences » sera portée de 0,1% à 0,3% de la masse salariale pour les établissements scolaires. Elle sera de 0,2% pour les universités catholiques.

Laurent Laming
Président